

## CIRCULAIRE N°3147      DU 19 /05/2010

**Objet:** Occupation des locaux scolaires lors des élections fédérales anticipées du 13 juin 2010

**Réseaux:** Tous

**Niveau:** maternel, primaire et secondaire/ ordinaire et spécialisé

**Période:** 2010

À Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire en charge de l'enseignement;  
À Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire;  
À Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;  
À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;  
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé, libres subventionnés (tous niveaux) ;  
Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement ordinaire et spécialisé, subventionnés par la Communauté française (tous niveaux) ;  
Aux Chefs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé organisés par la Communauté française.

**Pour information:**

Aux Organisations syndicales;  
Aux Associations de parents.

---

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative
<b><u>Émetteur</u></b>	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
<b><u>Destinataire</u></b>	Établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
<b><u>Contact</u></b>	Christelle LADAVID - <a href="mailto:christelle.ladavid@cfwb.be">christelle.ladavid@cfwb.be</a>
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Néant
<b><u>Renvoi (s)</u></b> .....	<a href="http://www.adm.cfwb.be">www.adm.cfwb.be</a>
<b><u>Nombre de pages</u></b>	<b>2</b>
<b><u>Mots-clés</u></b>	Élections

**Objet: Occupation des locaux scolaires lors des élections fédérales anticipées du 13 juin 2010**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors des élections fédérales du 13 juin 2010. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de Classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE